



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS :** Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme RIVENC.

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX,

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. LABARDIN, Président, M. BONADEI, Mme BUCCIAGLIA, M. DARTIALH, M. MORAS, Mme SUKKARIE  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme LAMOTTE

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### **Invités présents :**

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

#### **Invités excusés :**

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Claire RIVENC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 14 décembre 2023

Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public pour  
l'Animation des Jeunes à Gradignan  
Conseil d'Administration  
Séance du 21 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-200025492-20231221-EPA-23-12-21-01-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023/12/21 – 01

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

### BUDGET 2023

**Madame MORIN, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

« Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

« Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

« En conséquence, je vous invite à :

« ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

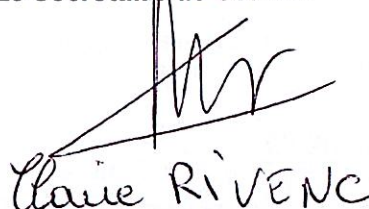
**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.**

La Vice-Présidente



Valérie MORIN

Le Secrétaire de Séance



Claire RIVENC



LE PRÉSIDENT:  
Pr le Président  
La Vice-Présidente

#### VOTES

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Abstention : Contre : Pour : 10  
Date de convocation : 14 décembre 2023

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR L'ANIMATION DES JEUNES A GRADIGNAN**  
**VIREMENTS DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2023**  
**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES				
IMPUTATION	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
3. 338.2188 1000	21	Autres immobilisations corporelles	6 400,00 €	0. 01 .281848	.040	Amortissement matériel de bureau	3 500,00 €
		TOTAL	6 400,00 €	0. 01 .28188	.040	Amortissement autres immobilisations corporelles	2 900,00 €
						TOTAL	6 400,00 €

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF POUR L'ANIMATION DES JEUNES A GRADIGNAN**  
**VIREMENTS DE CREDITS N°2 - EXERCICE 2023**  
**FUNCTIONNEMENT**

CREDITS ANNULES			CREDITS COMPLETES				
IMPUTATION	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
4. 441.6188 3000	.011	Autres prestations de service	6 400,00 €	0. 01 .6811	.042	Amortissement des immobilisations	6 400,00 €
		TOTAL	6 400,00 €			TOTAL	6 400,00 €

Accusé de réception en préfecture  
033-200025492-20231221-EPA-23-12-21-01-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS** : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme RIVENC.

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX,

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. LABARDIN, Président, M. BONADEI, Mme BUCCIAGLIA, M. DARTIALH, M. MORAS, Mme SUKKARIE  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme LAMOTTE

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### **Invités présents :**

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

#### **Invités excusés :**

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Claire RIVENC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : 14 décembre 2023

4. Fonction publique  
4.5. Régime indemnitaire  
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

**2023/12/21 – 02**

**PERSONNEL DE L'EPAJG**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME  
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

**CRÉATION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**Madame MORIN, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

« Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L 714-4 à L 714-13 ;

« Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

« Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

« Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

« Vu la délibération n°2017/12/20-03 en date du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

« Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 décembre 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

« Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

« Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

« Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

« Madame la Vice-Présidente, propose à l'assemblée de compléter la délibération n°2017/12/20-03 en date du 20 décembre 2017 pour instituer le CIA.

1 – Les Bénéficiaires du CIA

« Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés dans la délibération n°2017/12/20-03 en date du 20 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité à savoir :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

« Les agents de droit privé (CAE, Emploi d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les agents vacataires ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire n'étant pas nommés sur les cadres d'emplois statutaires.

## 2 – Mise en place du CIA

### a) Le principe :

« Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

### b) La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

« L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

« Après avis du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023, il est proposé de fixer les critères d'attribution du CIA comme suit :

- ⇒ Le CIA est attribué aux fonctionnaires et aux agents non titulaires bénéficiaires de l'IFSE au vu du compte rendu de l'entretien professionnel qui mentionne, pour chaque agent, le niveau d'expertise et d'engagement professionnel.
- ⇒ Les critères d'attribution :

Critères	Pondération	Montant
Objectifs non atteints	0 %	0 €
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %	70 €
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %	112 €
Objectifs atteints	100 %	140 €

### c) La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

« Le CIA est attribué selon un rythme annuel pour correspondre au rythme de l'entretien professionnel, et sera donc versé en une seule fois.

« Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

« Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 3 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu en intégralité.
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie : le versement du Complément Indemnitaire Annuel est suspendu.

Accusé de réception en préfecture  
033-200025492-20231221-EPA-23-12-21-02-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

« Madame la Vice-Présidente propose :

- > D'INSTITUER un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois en suivant le rythme des évaluations individuelles professionnelles ;
- > DE FIXER le montant annuel maximum du CIA à 140 €, et tenir compte d'une pondération en fonction des critères retenus :

Critères	Pondération
Objectifs non atteints	0 %
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %
Objectifs atteints	100 %

- > D'INCHANGER les autres dispositions de la délibération n°2017/12/20/03 en date du 20 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.


L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente

  
Valérie MORIN

Le Secrétaire de Séance

  
Clémence RIVENC



LE PRÉSIDENT:  
Pr le Président  
La Vice-Présidente

#### VOTES

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de pouvoirs : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 Abstention : Contre : Pour : 10  
 Date de convocation : 14 décembre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS :** Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme RIVENC.

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX,

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. LABARDIN, Président, M. BONADEI, Mme BUCCIAGLIA, M. DARTIALH, M. MORAS, Mme SUKKARIE  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme LAMOTTE

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### **Invités présents :**

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

#### **Invités excusés :**

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Claire RIVENC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 14 décembre 2023



4. Fonction publique  
4.5. Régime indemnitaire  
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/12/21 – 03

**PERSONNEL DE L'EPAJG  
ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITE  
AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS**

**Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente expose à l'Assemblée :**

**Mesdames, Messieurs,**

« Vu le code général de la fonction publique ;

« Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

« Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

« Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

« Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

« Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

« Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

« Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

« Vu l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2023,

« Il convient de mettre à jour le dispositif du « forfait mobilités durables » instauré en 2021, et ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

« Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

« Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

« Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

« En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique

- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

« Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

« Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

« Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

« L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

« Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

« Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

« Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

↳ DE FIXER les montants attribués dans le cadre du forfait de mobilités durables, qui se calculent selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

« Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

« Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.**

La Vice-Présidente,

Valérie MORIN



LE PRÉSIDENT:  
 Pr le Président  
 La Vice-Présidente

Le secrétaire de séance

Réine RIVENC

#### VOTES

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de pouvoirs : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 Abstention : Contre : Pour : 10  
 Date de convocation : 14 décembre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS** : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme RIVENC.

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX,

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. LABARDIN, Président, M. BONADEI, Mme BUCCIAGLIA, M. DARTIALH, M. MORAS, Mme SUKKARIE  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme LAMOTTE

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### **Invités présents :**

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

#### **Invités excusés :**

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Claire RIVENC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : 14 décembre 2023

4. Fonction publique  
4.5. Régime indemnitaire  
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2023/12/21 – 04

**PERSONNEL DE L'EPAJG**  
**PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE**  
**DU POUVOIR D'ACHAT**

**Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

« Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

« Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

« Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023

« Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

« Sont exclus du bénéfice de la prime :

- > agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- > Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

« Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

« La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

« Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

« La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

« L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

« Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

- > DE CREER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023,
- > D'ADOPTER le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés


« Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

La Vice-Présidente,

  
Valérie MORIN

Le secrétaire de séance

  
Claire RIVENC



LE PRÉSIDENT:  
 Pr le Président  
 La Vice-Présidente

**VOTES**

Nombre de membres en exercice : 16  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de pouvoirs : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 Abstention : Contre : Pour : 10  
 Date de convocation : 14 décembre 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS :** Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme RIVENC.

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX,

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. LABARDIN, Président, M. BONADEI, Mme BUCCIAGLIA, M. DARTIALH, M. MORAS, Mme SUKKARIE  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme LAMOTTE

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### **Invités présents :**

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

#### **Invités excusés :**

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Claire RIVENC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 14 décembre 2023

Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public pour  
l'Animation des Jeunes à Gradignan  
Conseil d'Administration  
Séance du 21 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-200025492-20231221-EPA-23-12-21-05-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

4. Fonction publique  
4.1. Personnels contractuels  
4.2.1 Création de poste

2023/12/21- 05

## PERSONNEL DE L'EPAJG

### CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTES-RELAIS – CONTRAT D'ADULTES-RELAIS

**Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

« La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

« Dans ce cadre, la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

« Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

« Les bénéficiaires :

- > Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
- > Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé (pec-cae ou contrat d'avenir) qui devra être rompu ;
- > Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

« Les employeurs potentiels sont notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cependant, tous ne sont pas éligibles au dispositif « adultes-relais ».

« Seuls peuvent en bénéficier ceux qui relèvent de la politique de la ville.

« Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :

- > Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- > Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- > Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- > Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
- > Renforcer la fonction parentale,
- > Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,

- Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la vie parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

« A l'inverse, les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune mission relevant :

- Du maintien de l'ordre public
- Ou du service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...).
- Des activités normales de la collectivité territoriale ou de l'établissement

« La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

« La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de trois ans, renouvelable 1 fois.

« La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

« L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est d'un montant de 22 555 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ce montant est revalorisé annuellement au 1<sup>er</sup> juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

« Les postes adultes-relais ouverts sont publiés par Pôle emploi et d'autres plateformes dédiées à l'emploi.

« La Ville de Gradignan (qui délègue à l'EPAJG la mise en place des actions de l'enfance/jeunesse) est éligible au dispositif Adultes relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville.

« Madame la Vice-Présidente rappelle que Monsieur le Président souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adulte-relais.

« Au regard de différentes problématiques identifiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (*CLSPD ou CISP*), la Ville a sollicité l'État pour envisager un conventionnement adulte-relais.

« Cette demande de convention sera étudiée en Commission d'attribution des conventions d'adultes-relais à la Préfecture, dans le courant du premier trimestre 2024. La convention individuelle à conclure entre l'EPAJG et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), représenté par Monsieur le Préfet, est jointe en annexe.

« Cet adulte-relais sera rattaché à l'Espace Barthez et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

« Ainsi, le poste d'adulte-relais sera destiné principalement à

- Créer un lien de confiance durable avec les jeunes et leurs familles ; les orienter vers les institutions de droit commun par le biais sport (EPAJG Bourg, Château Malartic, Feu vert, mission locale...)
- Animer des séances de découvertes des activités sportives pour tous dans le quartier (stages, vacances, activités parents enfants...)
- Travailler en coopération avec les partenaires (service des activités sportives et



associations sportives)

- Utiliser la pratique du sport comme support éducatif, d'insertion, d'épanouissement personnel.

« Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du dispositif adultes-relais et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec représentant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

« Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160.

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

« Vu le décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

« Vu le projet de convention à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), jointe à la délibération,

« Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement mentionné ci-dessus,

« Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

## DÉCIDE

### Article 1 :

« De créer un poste(s) de médiateur social à caractère sportif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 36 mois dans le cadre du dispositif « adultes relais».

### Article 2 :

« D'approuver le projet de convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

### Article 3 :

« De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la/les convention(s).

### Article 4 :

« De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

### Article 5 :

« De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

### Article 6 :

« De préciser que l'Établissement Public Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG) bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

### Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

### Article 8 :

« D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et le contrat avec le salarié.

Accusé de réception en préfecture  
 033-200025492-20231221-EPA-23-12-21-05-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2023  
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Article 9 :**

« D'autoriser le Directeur de l'EPAJG à signer les documents administratifs et financiers inhérents à ce poste.

**Article 10 :**

« Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée par le Conseil d'Administration.**

**La Vice-Présidente**



**Valérie MORIN**



**LE PRÉSIDENT:**  
 Pr le Président  
 La Vice-Présidente

**Le secrétaire de séance**



<b>VOTES</b>	
Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	9
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Abstention :	Contre : Pour : 10
Date de convocation : 14 décembre 2023	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente.

**PRÉSENTS** : Collège des Élus : Mme MORIN Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme RIVENC.

Collège des Membres actifs : M. BIDEAU, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX,

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. LABARDIN, Président, M. BONADEI, Mme BUCCIAGLIA, M. DARTIALH, M. MORAS, Mme SUKKARIE  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme LAMOTTE

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### **Invités présents :**

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

#### **Invités excusés :**

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Barthez  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Claire RIVENC

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : 14 décembre 2023

Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public pour  
l'Animation des Jeunes à Gradignan  
Conseil d'Administration  
Séance du 21 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
033-200025492-20231221-EPA-23-12-21-06-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

4. Fonction publique  
4.2 Personnels contractuels  
4.2.1 Création de poste

2023/12/21 - 06

## PERSONNEL DE L'EPAJG

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Madame Valérie MORIN, Vice-Présidente expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

« Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, la création du poste suivant s'impose :

- 1 poste de médiateur social à caractère sportif à temps complet

« Ce poste sera pourvu conformément aux règles du statut de la Fonction Publique Territoriale et selon le dispositif « adultes-relais ».

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.**

La Vice-Présidente



Valérie MORIN

Le secrétaire de séance



Claire RIVENC



LE PRÉSIDENT:  
Pr le Président  
La Vice-Présidente

#### VOTES

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Abstention : Contre : Pour : 10  
Date de convocation : 14 décembre 2023